

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°779 du 30 juin 2025

- Arrêté n° 6210 du 30/06/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
- Arrêté n° 6211 du 30/06/2025 DDL Arrêté portant renouvellement de la Commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6210

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.205

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire d'ARREAU,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté temporaire n° 14/2025.157 du 22.05.2025
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE en date du 12/05/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dévoiement du réseau de fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

en conséquence, le conseil départemental **ARRÊTE**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de dévoiement du réseau de fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 51+900 au PR 52+050 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

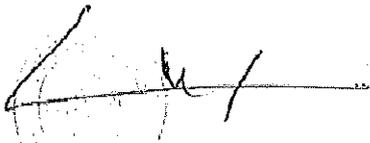
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **30 JUIN 2025**

Monsieur le Maire d'ARREAU



Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie -- Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6211

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

OBJET : Arrêté n°

**Portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-8 à L.121-12 et R.121-7 à R.121-12, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 9 juin 2006 instituant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 2023 renouvelant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Judiciaire de TARBES en date du 01 octobre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 23 juillet 2021, relative à la représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes ;
- VU le courrier en date du 16 juillet 2020, par lequel l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées a désigné quatre maires de communes rurales, dont deux titulaires et deux suppléants ;
- VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016, par lequel Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation d'une représentante au titre des personnes qualifiées ;
- VU le courriel en date du 8 avril 2025, par lequel le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU le courrier en date du 8 avril 2025, par lequel le président des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU le courriel en date du 21 mai 2025, par lequel la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- VU le courriel en date du 3 juin 2025, par lequel la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- Vu le courrier en date du 30 avril 2025, par lequel l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a désigné son représentant ;
- VU le courrier en date du 24 juin 2009, par lequel Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques a désigné sa représentante ;
- VU les listes présentées en date du 18/06/2025, par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, comprenant six noms de propriétaires bailleurs, six noms de propriétaires exploitants et six noms d'exploitants preneurs ;
- VU le tirage au sort effectué en date du 26/06/2025 au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour retenir dans ces listes deux noms de propriétaires bailleurs, deux noms de propriétaires exploitants et deux noms d'exploitants preneurs et leurs suppléants ;
- VU le tirage au sort auquel il a été procédé le 21 juin 2013 au sein du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, par Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur Jean-Philippe BAKLOUTI, Directeur du Comité Départemental de Développement Economique, au terme duquel la Fédération Départementale des Chasseurs et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ont été désignées en vue d'être représentées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en qualité d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU les lettres en dates des 27 mai 2016 et 28 janvier 2019 par lesquelles la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;
- VU la lettre en date du 26 avril 2013 par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 3685 en date du 23 octobre 2023, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée, est abrogé.

ARTICLE 2. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées, dans sa composition décentralisée, est renouvelée comme suit :

- Président :

Titulaire : Monsieur Christian FALLIERO, Commissaire-Enquêteur, demeurant 11, chemin des Moulins - 65100 JARRET ;

Suppléant : Madame Elisabeth SALON, Commissaire-Enquêteur, demeurant 6, rue Jean de la Bruyère – 65430 SOUES.

- Conseillers Départementaux :

Messieurs VERDIER Bernard, POUBLAN Bernard, SÉGNERÉ Jean-Michel et LAVIT Thierry, titulaires ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Messieurs ARMARY Louis, BÉGORRE Marc, Madame PLANE Marie et Monsieur RÉ Frédéric, suppléants respectifs.

- Maires de communes rurales :

Madame POURTEAU Thérèse, maire de CASTÉRA-LANUSSE, titulaire ;
Madame FOUQUET Isabelle, maire de SENTOUS, suppléante ;
Monsieur GRASSET Jean-Pierre, maire de TRIE-SUR-BAÏSE, titulaire ;
Monsieur BORDENAVE Francis, maire d'OSSUN, suppléant.

- Personnes qualifiées :

Madame LAFFONTA Claude, Messieurs DUPLAN Frédéric, LABAT Bruno et DEVAURS Thierry, du Département des Hautes-Pyrénées ;
Madame PÉREZ Michelle, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;
Monsieur NONON Marc, de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

- Profession agricole :

Monsieur Christian FOURCADE, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;

Monsieur FOURCADE Christian, d'AZEREIX, président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur PEBILLE Patrick, de CAMALES ;

Monsieur PÉBILLE Nicolas, de CAMALÈS, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées, titulaire ;

Monsieur Manuel CASADO, d'AZEREIX, représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame Sandrine LAGARDE, de BENQUE;

Madame GACHASSIN Marielle, de ESCONNETS, représentant de la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame Maryline ABADIE, de LOURDES.

- Représentation notariale :

Maître SEMPÉ Marie-Christine, représentante du Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

- Propriétaires bailleurs :

Monsieur SANS Robert, à ANTIN, titulaire ;
Monsieur PAILHE Jérémie, à MOULEDOUS, suppléant ;
Monsieur TARBES Daniel, à ARCIZAC EZ ANGLES, titulaire ;
Monsieur CARRERE Jacques, à ANDREST, suppléant.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- Propriétaires exploitants :

Madame CASTERA Charline, à LARREULE, titulaire ;
Monsieur FOURQUET Jérôme, à ST LAURENT DE NESTE, suppléant ;
Monsieur LE BIHAN Romain, à GALAN, titulaire ;
Monsieur AUDOUIN Grégory, à HIBARETTE, suppléant.

- Exploitants preneurs :

Monsieur SABATHE Thomas, à ESCONDEAUX, titulaire ;
Monsieur LAVIT Jérôme, à AVEZAC PRAT LAHITTE, suppléant ;
Monsieur BAJAC Benoît, à GAILLET, titulaire ;
Monsieur Valentin LASSALLE-CARRERE, à ESQUIEZE SERE, suppléant.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, à TARBES :
Monsieur DELCASSO Jean-Marc, titulaire ;
Monsieur THION Nicolas, suppléant.

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées, à TARBES :
Monsieur CAZAUX Jean-Luc, titulaire ;
Monsieur SOYER Damien, suppléant.

- Représentants de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO):

Monsieur Luc BLOTIN.

ARTICLE 3. La commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées à TARBES.

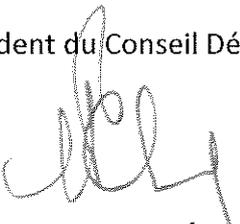
ARTICLE 4. Le secrétariat est assuré par le Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **30 JUIN 2025**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr